

Bulletin du SNUipp-FSU du Bas-Rhin

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC affilié à la Fédération Syndicale Unitaire

Mouvement déconfiné

SNUipp-FSU 67

4 rue de Lausanne

67000 Strasbourg

Tél : 03 90 22 13 15

courriel : snu67@snuipp.fr

site : <http://67.snuipp.fr>

Après deux mois irréels de confinement, une épreuve que la France n'avait jamais connue, les enseignant-es vont devoir se frotter à la rude réalité du mouvement. Après deux mois de stress, de tristesse pour certains d'avoir perdu un proche, de « continuité scolaire » à distance, ils reprennent pour certains et certaines le chemin de l'école, parfois la peur au ventre, pour d'autres le travail à distance. Ces semaines de confinement auront aussi sûrement apaisé des situations difficiles pour certain.es enseignant.es et la perspective du mouvement leur permet d'envisager, pour diverses raisons, une autre école et d'autres collègues. Cependant, plus qu'à l'accoutumée, le mouvement risque aussi pour d'autres de devenir une épreuve angoissante.

Depuis plusieurs semaines que la circulaire a été publiée et malgré le confinement, le SNUipp-FSU 67 a été à vos côtés. Les échanges nombreux avec l'administration ont permis de modifier ou d'éclaircir bien des points du document ou de ses annexes. Vous avez été nombreux à nous appeler, à nous envoyer des mails ou à assister à nos visioconférences pour demander explications et conseils. La liste des postes sera connue le 18 mai, jour de début de saisie des vœux qui se déroulera jusqu'au 30 mai. N'hésitez pas à nous solliciter ou à passer à notre local, ré-ouvert depuis le 11 mai et où les conditions sanitaires ont été mises en place.

Des conditions de mutation rendues cette année encore plus difficiles aussi par la volonté de nos dirigeants de limiter les moyens d'action des représentants du personnel. En application de la loi de transformation de la Fonction publique (dite Loi Dussopt), votée le 6 août dernier, l'administration a décidé de ne nous transmettre que des informations parcellaires qui ne nous permettront pas de garantir la transparence et l'équité de traitement pour tous les personnels. Forts de la confiance que vous nous accordez, soyez assurés que nous mettrons en jeu toute notre expertise des textes et notre connaissance du terrain pour vous défendre, aujourd'hui comme hier.

Au SNUipp-FSU 67, on ne lâche rien !

Virginie SOLUNTO, co-secrétaire



STRASBOURG PIC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

N° 158
supplément n°1
Mai 2020

SOMMAIRE

Actualités	2
Dossier coronavirus	3
Dossier coronavirus	4
Dossier coronavirus	5
Dossier coronavirus	6
Hommage	7
Mouvement	8
Côté pratique	9
Barème	10
Suivi Syndical	11
Bulletin d'adhésion	12

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 67. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale du SNUipp-FSU.

BON PLAN : PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE BULLETIN D'ADHÉSION



Brizemur, le dessinateur de presse qui a accompagné le SNUipp-FSU depuis sa création vient de nous quitter, emporté par le Covid-19. Sale gosse rêveur du fond de la classe, il emporte avec lui son impertinence, son rire féroce, sa tendresse et l'amour des enfants... et de la maîtresse aussi. Il nous laisse heureusement ses dessins ...

Imprimé par nos soins
Dépôt légal à parution
Directeur de publication : François SCHILL
Maquette : Jonathan BOURREAU
Conçu intégralement à l'aide de logiciels libres
Bulletin trimestriel
Prix du n° : 0,76 euros
Abonnement : 3 euros
ISSN : 1248-2218 / CPPAP : 1122 S 08182

CAPD DU 30 AVRIL 2020 : LES PROMOTIONS



Avancement d'échelon à la bonification accélérée aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons

Avec PPCR, 30 % de collègues peuvent bénéficier d'une accélération de carrière pour accéder aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons. Certaines collègues,

enseignant dans des écoles relevant du plan de lutte contre la violence peuvent bénéficier d'ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté). Leur promotion sera débloquée avec autant de mois d'avance. Pour en savoir plus, c'est par ici : <https://kisaitou.snuipp.fr/Avantage-Specifique-d-Anciennete-ASA-2761343>

Promotion à l'échelon 7

133 collègues étaient promouvables. 39,9 collègues pouvaient prétendre à une accélération de carrière. **Grâce à notre intervention, nous avons pu permettre à un 40^{ème} collègue d'accéder à une promotion au 7^{ème} échelon**, grâce à un petit reliquat de promotion restant de l'année dernière. Il reste un reliquat de 0,10 pour l'an prochain.

40 collègues sont donc promus dont :

- 32 avec un avis Excellent et 8 avec un avis Très Satisfaisant.
- 34 femmes et 6 hommes.
- 5 qui ont pu bénéficier d'ASA allant de 3 à 9 mois.

Promotion à l'échelon 9

248 collègues étaient promouvables. Il reste un reliquat

de l'an dernier non utilisé de 0,10, ajouté à 0,40 soit un reliquat de 0,50 pour l'an prochain.

74 promus, tous avec un avis Excellent, dont :

- 11 bénéficient d'un ASA, allant de 2 à 12 mois.
- 62 femmes et 12 hommes.

Le SNUipp-FSU a fait remarquer que seuls les collègues ayant un avis excellent ont pu bénéficier d'une promotion au 9^{ème} échelon. Selon l'administration c'est une problématique liée à la pyramide des âges. Ne nous leurrons pas, l'avis étant donné par un inspecteur, ce dernier a donc la main pour accélérer la carrière d'un collègue plutôt qu'un autre.

Améliorer le déroulement des carrières

- La revalorisation du métier nécessaire et incontournable doit être accessible à toutes et tous ;
- Le SNUipp-FSU revendique pour tous les enseignants une carrière parcourue au rythme le plus rapide. Le déroulement de carrière doit être déconnecté de l'évaluation et des fonctions exercées. Il revendique une refonte complète de la grille permettant d'atteindre l'indice 1 000 en fin de carrière ;
- De façon transitoire, pour éviter tout blocage de grade, le SNUipp-FSU revendique un passage automatique, et hors contingent, à la hors classe intervenant au plus tard lorsqu'une ancienneté de 3 ans est acquise dans l'échelon 11 ;
- Aucun PE avec une carrière complète ne doit partir à la retraite sans accéder à la hors classe.



Michaël CLAVELIN

STAGIAIRES : ENTRE TITULARISATION ET RÉQUISITION

Encore une conséquence inattendue du Covid-19 : la procédure de titularisation 2019/2020

Tout en évitant une année blanche et un très redouté renouvellement pour tou-te-s, la nouvelle procédure n'empêche tout de même pas un licenciement en juin pour celles et ceux qui auraient eu des difficultés au cours de l'année. Le nombre de PES concernés par un licenciement était inconnu au 14 mai.

La DGRH aurait pu faire le pari de la bienveillance pour une année qui s'est achevée le 14 mars. Nos inquiétudes confiées à la Dasen n'auront visiblement pas été transmises à l'échelon national. Le dialogue social et sa bienveillance autoproclamée n'est qu'une façade derrière laquelle se cache l'administration glacée de Blanquer.

Les PES du 67 ne seront donc pas inspectés en classe cette année car les IEN se baseront sur les rapports des tuteurs qui doivent être remontés le 20 mai aux inspecteurs de circonscription. Le rôle des jurys

académiques restera inchangé pour les cas où un passage devant le jury s'avère obligatoire.

Le confinement a sonné de manière abrupte la fin des cours de l'INSPÉ. En conséquence de quoi les PES sont mis à disposition des directeurs desquels ils dépendent. Ce qu'on ne peut pas faire à l'INSPÉ on peut le faire à l'école. Nous dénonçons vivement cette "réquisition" car même sous couvert de volontariat certains PES ont peur de refuser d'occuper un nouveau poste en plus du leur. **Nous rappelons que cela ne peut-être que sur la base du volontariat** et qu'il faut que la DSDEN fournisse un ordre de mission aux stagiaires concerné-es afin qu'ils-elles soient couvert-es en cas d'accident. Le SNUipp-FSU 67 restera vigilant et soutiendra tou-te-s les collègues en difficulté.

Pour finir, merci aux nombreux PES qui ont assisté à notre VISIO RIS MOUVEMENT et que nous continuons à aider avec notre expertise via e-mouvement à distance et en présentiel.



Richarde CLAUSS

GESTION DE CRISE OU CRISE DE LA GESTION ?

En ce moment, nous vivons tous une situation inédite. Même si ce n'est pas la première pandémie que nous devons affronter, c'est la première fois de notre Histoire où tout notre pays se retrouve confiné. Cette situation est en grande partie liée à des choix politiques et budgétaires qui ne datent pas d'hier. En effet, en 2009, la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) modifie la gouvernance des établissements publics, avec la création des agences régionales de santé (ARS) et la réorganisation de la carte hospitalière. Cela a eu pour conséquence de diminuer les capacités de l'Hôpital, en en modifiant les conditions de fonctionnement. Les contraintes budgétaires et le désir de toujours plus diminuer les coûts ont maltraité et fragilisé tout notre système de santé.

Mais à cette crise, s'en ajoute une autre, celle de la non anticipation et de l'impréparation. En 2009, avec l'arrivée de l'épidémie de grippe H1N1, le gouvernement se prépare et commande masques et vaccins en quantité afin d'éviter une contagion massive de la population. Mais voilà, l'épidémie annoncée n'aura pas lieu et pour en avoir trop fait afin de contrer cette pandémie potentielle, la ministre de la santé de l'époque, a été mise au ban mais avec elle, c'est également toute la politique sanitaire qui l'a été... Suite à cet épisode, il a été décidé de faire de moins en moins de stock (au fil des ans, celui-ci va diminuer par dix, pour passer d'un milliard de masques à 123 millions fin 2019) et l'État va alors décider de ne pas reconduire la convention qu'il avait signée avec le producteur de masques français. L'usine fermera ses portes en 2018... mais ce n'est pas bien grave, puisqu'en cas de besoin, il y a maintenant des producteurs en Chine, moins chers, et qu'on pourra très facilement se réapprovisionner ! Oui mais voilà la crise étant mondiale, les besoins aussi, la France se retrouve donc à devoir faire face sans ou avec très peu d'équipement et comme le souligne Roland Fangeat, à la tête de l'une des principales entreprises de masques « *Les masques, c'est*

comme une assurance, quand vous n'en avez pas besoin,

PÉNURIE DE MASQUES : UN SCANDALE D'ÉTAT



ça coûte cher, mais quand vous en avez besoin... ».

Mais au lieu d'avouer que notre pays faisait face à une pénurie par manque d'anticipation, le gouvernement a préféré mentir et discréditer l'utilisation du masque par tous. La confiance est aujourd'hui perdue et selon Rony Brauman, ancien président de MSF, « Quand on n'a pas cette confiance, l'autorité s'exerce par la dureté. » De là à voir une relation de cause à effet avec cette commande de gaz lacrymogène, datant du 3 mars pour un montant dépassant les 3,6 millions d'euros, alors même qu'il a fallu attendre le 28 mars pour que le ministre de la Santé annonce qu'il avait commandé 5 millions de test rapides du coronavirus...

A chacun ses priorités mais nous n'oublions pas !

Florence FOGELGESANG



ACCUEIL DES ENFANTS DE SOIGNANTS : SOUS HAUTE SURVEILLANCE

Depuis le 16 Mars, 30.000 élèves de 3 à 16 ans, enfants des personnels soignants dans un premier temps, puis des personnels de l'aide sociale et des responsables de la sécurité intérieure, ont été accueillis chaque jour. 400 à 450 enfants dans le Bas-Rhin, 4 000 en Ile de France, 350 à 400 dans l'Oise...partout en France et particulièrement dans les régions très touchées par l'épidémie, le service public d'Éducation a mis en place pour la période de confinement, non seulement une continuité scolaire à distance mais également l'ouverture de 7000 centres d'accueil, écoles ou collèges. Près de 20.000 enseignants, en rotation, se sont portés volontaires, tout en assurant pour beaucoup la continuité pédagogique pour leurs propres élèves.

Des conditions bien compliquées

Les enseignants ont pris en charge des groupes d'environ

10 élèves, comme l'exigent les consignes sanitaires, tous niveaux mélangés. L'organisation de la journée s'est avérée compliquée : distances de sécurité des tables mais aussi lavages des mains, passage aux toilettes, organisation des récréations et des repas, répartition du matériel par table individuelle et désinfection des jeux entre deux utilisations. C'est une surveillance de chaque instant pour éviter les contacts et les échanges de matériel ou de vélos... particulièrement avec des petits. Avec les masques, parfois arrivés tardivement, il s'est avéré bien difficile de parler aux élèves. Alors la « continuité scolaire » ? Elle a été assurée bon an mal an...avec un suivi des activités confiées par les enseignants et des révisions. Pour les vacances...heureusement que le soleil était de la partie. Un accueil comme une préfiguration de l'après 11 mai ?

Virginie SOLUNTO



DEMAIN TOUS SURVEILLÉS, TOUS EN SÉCURITÉ ?

StopCovid, le projet lancé par le Gouvernement repose sur le déploiement d'une application pour téléphone portable, dont le principe est d'enregistrer, à l'aide des communications Bluetooth, les contacts entre les individus, afin de détecter d'éventuels risques de contamination. Pour l'heure, une phase de test est prévue dès la semaine du 11 mai et le dispositif sera présenté à l'Assemblée nationale dans la semaine du 25 mai pour envisager un déploiement lors de la deuxième phase du déconfinement à partir du 2 juin. Mais cette application est loin de faire l'unanimité. D'ailleurs, comme le souligne le secrétaire d'État au numérique Cédric O lui-même, «*Comme toute technologie, le risque zéro n'existe pas. Il est même loin d'être anecdotique s'agissant d'un outil de traçage des interactions sociales.*» et d'ajouter «*ce n'est qu'au regard du rapport bénéfice/risque que la décision de déployer StopCovid ne pourra, le cas échéant, être prise. En un mot, StopCovid n'est pas une application de temps de "paix" ».* Souhaitons-nous vraiment la mise en place d'un tel système en urgence sans en mesurer encore les dangers potentiels ? Et pour quel bénéfice ? À Singapour, malgré l'instauration d'une application de suivi «Trace Together», l'épidémie bat son plein et devant le peu d'enthousiasme des habitants à son installation un haut responsable de la santé du pays vient de demander que l'application devienne obligatoire.

En France, un paramètre essentiel selon la Cnil est que «*si un suivi individualisé des personnes était mis en œuvre, il faudrait d'abord, à droit constant, qu'il soit basé sur le volontariat, avec un consentement réellement libre et éclairé. Le fait de refuser l'application n'aurait aucune conséquence* ». Car le danger des dérives est grand, comme à Singapour où le gouvernement oblige les citoyens à s'enregistrer avec leur smartphone avec un système de QR code dès lors qu'ils pénètrent dans un bâtiment public. Une mesure qui sera étendue aux centres commerciaux et aux entreprises à partir du 12 mai.

Autre préoccupation pour Marie-Laure Denis, présidente de la Cnil, les brigades sanitaires qui travailleront en complément de l'application à la recherche des cas contacts. «*Il faudra donner des consignes très claires aux enquêteurs sur ce qu'ils peuvent demander puis collecter* », a-t-elle indiqué. La présence de «*champs libres où ils mettraient des informations non nécessaires dans les questionnaires devra être proscrite.* »

Pourquoi aurions-nous besoin d'un système de traçage si

CORONAVIRUS : LE GOUVERNEMENT PLANCHE SUR LE TRAÇAGE NUMÉRIQUE



le port du masque, l'application des gestes barrière et un dépistage massif se mettaient en place ? Les dispositifs de surveillance sont toujours mis en œuvre dans le but de «*veiller à la sécurité* » mais ils mettent également en danger nos libertés. Il faut se rappeler que lorsque des mesures d'exceptions sont prises, elles ont généralement du mal à disparaître et finissent par entrer dans le droit commun.

Tout comme l'utilisation des drones qui tend à se répandre. Alors que La ligue des droits de l'Homme et la Quadrature du Net ont déposé un recours s'inquiétant de l'utilisation de ces engins par la Préfecture de police de Paris, celui-ci vient d'être rejeté, accordant ainsi un blanc-seing à l'utilisation de caméras volantes pour assurer le respect des consignes de confinement. Les plaignants s'inquiétaient de la possibilité de voir les images captées par la police au moyen de drones exploitées «*pour un nombre virtuellement infini de finalités, légitimes ou non* », le tribunal a lui considéré que rien ne suggérerait une telle dérive. Or, cette pratique, qui concerne déjà la surveillance des grands rassemblements mais aussi l'organisation de contrôles routiers, n'a pas fait l'objet de débat et n'est pas strictement encadrée par une loi. Les conditions de stockage des données dépendent de la seule bonne foi des opérateurs concernés.

Ce virus passera mais est-ce qu'il en sera de même avec le virus de la surveillance ?

Florence FOGELGESANG



UN SYNDICAT PRÉSENT PARTOUT
ET LEADER DANS 80 DÉPARTEMENTS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adhérer.snuipp.fr
1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES



STRESS POST TRAUMATIQUE POUR LES ENFANTS

« Je suis assez inquiet de la persistance d'un stress chronique chez les enfants »

Le pédopsychiatre Richard Delorme est chef du service de pédopsychiatrie de l'Hôpital Robert Debré (AP-HP) et coordonnateur du Centre d'excellence pour les troubles du neuro-développement. Pour lui, les enfants sont les grands oubliés de la crise sanitaire causée par le Covid-19. Il s'inquiète des conséquences de la crise sanitaire actuelle sur leur santé mentale. Il a accordé début mai une interview au journal Le Monde ... extraits.



Le pédopsychiatre Richard Delorme dans une salle d'IRM à l'hôpital Robert-Debré, à Paris, en juin 2018. Ed Alcock/M.Y.O.P. pour "Le Monde"

Quelles conséquences du confinement avez-vous observées chez les enfants ?

Au début du confinement, les urgences de Robert-Debré sont passées de 300-400 passages quotidiens à 70, avec tout de même des urgences de pédopsychiatrie : agitation, tentatives de suicide et maltraitements. Depuis deux semaines, l'activité a repris, nous voyons des patients avec des troubles anxieux, alimentaires ou dépressifs, voire des automutilations. Dans beaucoup de cas, ces symptômes surviennent chez des enfants et adolescents sans antécédents psychiatriques. Dans la situation actuelle, le risque suicidaire chez les jeunes n'est pas négligeable.

Qu'en est-il des violences intra-familiales avec le confinement ?

Le confinement est une situation à risques avec des retentissements sur le plan psychologique et psychiatrique, mais aussi une exacerbation des violences intra-familiales. Tout cela entraîne probablement chez les enfants beaucoup plus de morbidité, voire de morts, que le virus lui-même. S'agissant des violences, les appels considérés comme urgents au 119 ont augmenté de 60 % ces dernières semaines sur le territoire.

L'impact indirect du confinement pour des enfants vulnérables paraît donc considérable. Or, les éducateurs n'étant pas en mesure d'effectuer des visites à domicile, les contacts avec les familles sont téléphoniques, ce qui ne permet pas une évaluation objective. Les enfants développent parfois une sorte de syndrome de Stockholm, c'est-à-dire un sentiment de tolérance vis-à-vis de leurs agresseurs qu'il est impossible d'estimer à distance. Sans aller jusqu'à des violences, beaucoup de parents se sentent débordés...et dépassés par la situation dans laquelle eux et leur enfant sont projetés : difficultés pour gérer les devoirs, conflits pour maintenir un cadre structurant, envahissement de l'espace affectif par les écrans. En

termes de symptômes, les parents décrivent une majoration de l'hyperactivité, des difficultés d'attention, de l'impulsivité, et de la souffrance liée à l'isolement social de leur enfant.

Les enfants ont-ils été les variables d'ajustement de la politique dans cette crise ?

Les enfants sont finalement perçus comme une population assez passive, peu opposante et qui va suivre le flot des décisions politiques. Au départ, ils ont été considérés comme des vecteurs importants du virus ; et un regard sociétal négatif a été posé sur l'enfance.

Quand l'école, les institutions, les loisirs... se sont arrêtés le 16 mars, beaucoup de grands-parents qui souhaitaient accueillir leurs petits-enfants chez eux se le sont vu refuser, car il fallait protéger les seniors de cette supposée contagiosité massive. Aujourd'hui, le retour à l'école se fait sans prendre en compte l'inquiétude propre des enfants face au risque de contamination ; inquiétude qui est pourtant bien présente comme l'a montré une étude anglaise chez des 4-10 ans.

Comment voyez-vous la reprise ?

Les consultations à l'hôpital reprennent et c'est une bonne nouvelle, mais nous devons cumuler le rattrapage des consultations et hospitalisations qui n'ont pu avoir lieu et l'afflux de nouveaux patients liés à la crise et au confinement. Je suis particulièrement inquiet de la persistance d'un stress chronique, entretenu chaque jour par des informations effrayantes, dont on sait qu'il est un gros pourvoyeur de pathologies psychiatriques. De plus, on ne sait toujours pas dans quelles conditions les patients pris en charge dans le secteur de l'enfance – en particulier dans le médico-social – pourront être suivis. La crise hospitalière qui secouait le pays avant le Covid touchait tout particulièrement la pédiatrie et la pédopsychiatrie.

DÉCONFINEMENT : LES CRÈCHES, ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES ROUVRIRONT À PARTIR DU 11 MAI.

BON... IL VA falloir RETOURNER À L'ÉCOLE, MAINTENANT. LES SALARI... HEU... VOS PARENTS ONT ASSEZ GLANDOUILLÉ COMME ÇA !

ALLEZ ! RAPPELEZ-VOUS DE BIEN APPLIQUER LES GESTES BARRIÈRES ET DE RESPECTER LA DISTANCIATION SOCIA...

J'AI FAIT CACA, MOI !



CHSCT, ORGANE PRINCIPAL DE DIALOGUE SOCIAL ET POURTANT « ESPACE » EN VOIE DE DISPARITION !

En temps ordinaire, le Comité d'Hygiène, Santé, Sécurité et Condition de Travail (CHSCT), composé de délégués du personnel, sous la présidence du Recteur ou du DASEN, est informé et consulté sur l'organisation et les conditions de travail, l'entretien, la construction, les horaires, les projets d'aménagement ou encore les réformes importantes. Il émet des avis et des préconisations, conduit des enquêtes et des visites sur le terrain pour réduire ou supprimer les risques qui peuvent exister sur les lieux de travail. Il donne son avis sur les réponses apportées par l'administration aux fiches Santé Sécurité au Travail (SST). Il contribue ainsi à l'amélioration des conditions de travail.

L'article 5.1 de la circulaire n° 2020-059 du 7-3-2020, concernant le plan de prévention et de gestion du Covid-19, porte une attention particulière aux personnels et au dialogue social.

Alors que le CHSCT se réunit en temps normal quatre fois par an, il s'est tenu presque chaque semaine depuis début mars. Les délégués du personnel sont donc en dialogue régulier pour défendre les agents, interroger l'administration sur les mesures de sécurité prises pour préserver leur santé, veiller à ce que les décisions prises soient respectées sur le terrain. En parallèle, ils peuvent préconiser des mesures de prévention.

Par exemple, les membres des CHSCT ont alerté la Rectrice de l'incapacité des élèves de maternelle à respecter les gestes barrières. En conséquence la reprise se fera d'abord avec les CM2. Ce dialogue se poursuivra pendant les semaines à venir. Les membres des CHSCT continueront d'interroger l'administration sur l'organisation du travail et sur les mesures de sécurité prises pour les personnels jusqu'à la fin de cette crise sanitaire.

Les membres des CHSCT ont une mission d'alerte : si une déféctuosité est constatée dans un système de sécurité, ils préviennent immédiatement l'administration. Leur rôle est également d'informer les personnels de leurs droits et des outils dont ils disposent pour alerter sur leurs conditions de travail.

RETOUR À L'ÉCOLE: APRÈS AVOIR LAVÉ LES MAINS DE TOUS LES ENFANTS 6 OU 7 FOIS EN UNE HEURE, LAURA, INSTITUTRICE, COMMENÇAIT À PERDRE PATIENCE...



Alors que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 - dite Loi Dussopt - a décidé de faire disparaître le CHSCT en 2022. Celui-ci a pourtant démontré son utilité dans la gestion de la crise sanitaire et la nécessité d'une collaboration étroite de l'employeur et des représentants des personnels. En effet, ces derniers connaissent le terrain et s'appuient sur cette expertise pour préconiser des mesures de prévention et conseiller l'employeur, responsable de la santé au travail des salariés et donc tenu de tout mettre en œuvre pour leur protection.

La FSU réaffirme son opposition à la fusion des CHSCT et des CT (Comités Techniques). Cette crise sanitaire, fait la preuve qu'une instance spécifique traitant des sujets de la santé, de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail est incontournable dans le monde du travail.



Myriam BRANDT

1000 DÉLÉGUÉ-ES DU PERSONNEL
À VOS CÔTÉS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr
1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES



HOMMAGE À JEAN-PIERRE BRIZEMUR, LE DESSINATEUR DU SNUipp-FSU

Emporté par cette sale bête, sur laquelle nous lui avons d'ailleurs il y a quelques jours demandé un dessin. Il n'aura pas eu le temps de nous faire rigoler encore un peu...

Pour Fenêtres sur cours il aura été, depuis nos premiers mots, comme une récréation. Un clin d'œil amusé, un regard décalé sur le « dur » de notre communication.

Dans les sections départementales du SNUipp-FSU, il a été un inépuisable réservoir d'illustrations à nos tracts, nos bulletins et nos sites internet.

Nous souhaitons lui rendre hommage ici ; quoi de mieux que quelques-uns de ses dessins.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT 2020

DU LUNDI 18 MAI 12H AU SAMEDI 30 MAI MINUIT : SAISIE DES VŒUX

Pour consulter la liste des postes et la circulaire départementale, rendez-vous sur notre site internet dédié : <http://e-mouvement.snuipp.fr/67>

Pour saisir vos vœux :

- Accès via le portail ARENA67 (se munir de votre identifiant et de votre NUMEN)
- Connectez-vous sur : <https://si.ac-strasbourg.fr/arena/>
- Authentifiez-vous (mêmes identifiant et mot de passe que pour la messagerie académique).
- Cliquez sur « gestion des personnels », sur « I-prof enseignant », sur « les services », et enfin sur « SIAM », phase intra-départementale

En cas de problème d'accès: assistance@ac-strasbourg.fr

Médecine de prévention : 03 88 23 35 32 - ce.medecine-prevention@ac-strasbourg.fr

Assistante sociale de la circonscription : 03 88 23 35 31

**PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DU MOUVEMENT
EN CAS DE BESOIN N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !**

À PARTIR DU 5 JUIN 2020 : CONSULTATION DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cet accusé de réception est envoyé par l'administration dans la boîte i-prof de chaque participant au mouvement avec le récapitulatif de la saisie des vœux et du barème. À ce stade, aucune bonification n'apparaît dans le barème.

ATTENTION : vérifiez l'exactitude des informations. En cas d'erreur, alertez d'urgence les services et le SNUipp-FSU 67 pour faire procéder aux rectifications.

DU LUNDI 8 JUIN 2020 AU VENDREDI 19 JUIN 2020 : PÉRIODE DE VÉRIFICATION DES BARÈMES PAR LES ENSEIGNANTS

Nouveauté de cette année, les enseignants doivent vérifier leurs barèmes. Faites appel au SNUipp-FSU 67 pour vous aider dans cette démarche, nous avons des outils pour le faire simplement.

JEUDI 25 JUIN 2020 : ENVOI DES RÉSULTATS

LUNDI 24 ET MARDI 25 AOÛT 2020 : DÉCISIONS D'AFFECTATION PHASE D'AJUSTEMENT

LA LISTE DES POSTES sera disponible sur le site de la DSDEN dans la rubrique « mouvement intradépartemental 2020 » dans « **Gestion des personnels** » et sur notre site dès le 18 mai à 12h.

DOIVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT LES ENSEIGNANTS SUIVANTS :

- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire,
- les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé parental ou d'un congé longue durée
- les enseignants des écoles titulaires nommés à titre définitif concernés par une mesure de carte scolaire,
- les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2020,
- les enseignants des écoles admis en stage CAPPEI et tenus de solliciter un poste dans leur spécialité,
- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2019.

PEUVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT :

- les enseignants des écoles nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2020.

SAISIE UNIQUE DES VŒUX DU 18 AU 30 MAI

40 vœux maximum sur la base d'une liste de postes correspondant aux postes entiers du département. Chacun de ces vœux concerne soit **un poste précis dans une école**, soit **un type de poste dans un secteur géographique**. **Des vœux larges supplémentaires** (1 au minimum et 20 au maximum) devront être faits si vous êtes affecté à titre provisoire.

LE VŒU LARGE **ATTENTION NOUVEAUTÉ**

Le vœu large correspond au choix d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes. Ces zones correspondent aux actuelles circonscriptions, sauf Strasbourg.

Attention, cette année, vous pourrez commencer à faire des vœux précis avant de faire un vœu large, cependant celui-ci reste obligatoire pour les participants obligatoires. S'il devait être oublié, la personne concernée, se verrait ajouter un vœu issu des priorités définies pour les vœux larges (vœu 999) et serait nommée à titre définitif.

LES CONSEILS DU SNUIPP-FSU 67 :

COMMENT CHOISIR SON POSTE ?

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants, alors il ne faut pas hésiter à demander les postes que vous désirez.

Attention quand vous demandez un poste en école primaire, **vous pouvez être nommé soit en maternelle soit en élémentaire**. La répartition des classes se fait en conseil des maîtres (renseignez-vous auprès de l'école pour connaître la spécificité du poste).

ATTENTION À L'ORDRE DE VOS VŒUX !

La bonification relative au renouvellement du 1^{er} vœu est prise en compte pour le mouvement 2020 !

PLUS D'INFORMATIONS SUR CE QUI CHANGE EN 2020

CONSULTEZ LE SITE E-MOUVEMENT 67 :

<http://e-mouvement.snuipp.fr/67>

CALCUL BARÈME : (AGS X5) + PRIORITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES (NATIONALES) + PRIORITÉS LOCALES (DÉPARTEMENTALES)

EN CAS D'ÉGALITÉ DE BARÈME C'EST L'AGS PUIS L'ÂGE QUI DÉPARTAGERA LES EX-AEQUO

AGS : ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE appréciée au 31/12/2019

5 POINTS par année entière

5/12^{ÈME} DE POINT par mois supplémentaire

5/360^{ÈME} DE POINT par jour supplémentaire

LE SNUIPP-FSU 67 A OBTENU EN GROUPE DE TRAVAIL UNE **MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'AGS** DANS LE CALCUL DU BARÈME EN LUI DONNANT UN **COEFFICIENT DE 5**.

PRIORITÉS RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES :

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR

HANDICAPÉ : 800 POINTS

Prise en compte de la **RQTH** de l'agent, du conjoint, de l'enfant, ou maladie grave de l'enfant.

Points ajoutés après étude de la situation en groupe de travail.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

5 PALIERS D'ANCIENNETÉ DANS L'ÉCOLE :

50 POINTS pour 1 à 3 ans

70 POINTS pour 4 à 6 ans

90 POINTS pour 7 à 9 ans

110 POINTS pour 10 à 12 ans

130 POINTS pour 13 ans et plus

Priorité de retour sur le poste en cas de réouverture dans l'école.

60 POINTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VICTIMES DE 2 FERMETURES CONSÉCUTIVES

AFFECTATION 2019/20 À TITRE PROVISOIRE EN ASH + MECS :

15 POINTS pour 1 an

20 POINTS pour 2 ans consécutifs

25 POINTS pour 3 ans consécutifs

AFFECTATION 2019/20 EN REP ET REP+ ET 4 ÉCOLES DITES « ORPHELINES » :

15 POINTS après 3 ans consécutifs

30 POINTS après 6 ans consécutifs

RÉINTÉGRATION SUITE À DÉTACHEMENT ET CONGÉ PARENTAL ET CONGÉ LONGUE DURÉE :

Priorité de retour sur le poste perdu.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT, RAPPROCHEMENT AVEC LE DÉTENTEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS L'INTÉRÊT DE L'ENFANT OU PARENT ISOLÉ : 15 POINTS

Annexes XII, XIII et XIV de la circulaire.

INTÉRIM DE DIRECTION

Une priorité absolue pour une affectation à titre définitif sur le poste de direction est donnée aux directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2020, sous réserve que le poste de direction soit resté vacant à l'issue du 1^{er} temps du mouvement 2019 ou qu'il n'ait pas été demandé (cette demande est à saisir en vœu 1).

CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE

NOUVEAU

Vœu numéro 1 identique à celui demandé l'année dernière (école) : **15 POINTS**

PRIORITÉS LOCALES CUMULABLES :

SITUATION MÉDICALE ET/OU SOCIALE :

14 POINTS après étude de la situation en GT

NÉOTITULAIRES :

NOUVEAU

T1 au 01/09/2020 : **12 POINTS**

T2 au 01/09/2020 : **6 POINTS**

ENFANT (quelque soit le nombre d'enfants !) :

FORFAIT DE 10 POINTS POUR ENFANT(S) âgé(s) de moins de 18 ans au 01/09/20 **et pour enfant(s) à naître.**

Le suivi de votre dossier se fera exclusivement sur notre site internet dédié e-Mouvement que vous trouverez ici :
<http://e-mouvement.snuipp.fr/67/>

LES OUTILS DU SNUIPP-FSU 67 POUR VOUS AIDER :



VERSION ADHÉRENT-E-S

MOUvement(O)

Un memento à destination **de tout le monde**, pour mieux connaître les écoles, les circonscriptions et les secteurs de collèges de notre département.



VERSION
POUR TOUS



M@pSNU

Les cartes interactives des écoles, circonscriptions, secteurs de collèges développées par le SNUipp-FSU 67

LE RÔLE DE VOS REPRÉSENTANT-E-S DU PERSONNEL SNUIPP-FSU 67 :

- Vous conseiller à toutes les phases du mouvement
- Vérifier si l'administration n'a pas fait d'erreurs et si elle a respecté pour tous les règles du mouvement et nous ne pouvons le faire que si vous nous avez confié votre fiche de suivi en ligne

CONTACTEZ-NOUS :

Permanence pendant la saisie des vœux :

Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h

Hors période de saisie des vœux :

Du lundi au vendredi : de 9h à 17h

Mercredi de 9h à 12h

Pendant les périodes de permanences, nous pouvons :

- Vous accueillir dans nos locaux (respect des gestes de protection) au 4 rue de Lausanne à Strasbourg : **prendre RDV**
- Répondre à vos questions par téléphone : **03 90 22 13 15**
- Proposer un entretien en visio si nécessaire : **prendre RDV**
- Répondre à vos mails : snu67@snuipp.fr ou via **votre espace e-mouvement**

Réunions d'Informations Syndicales en visioconférences. Pour plus d'information sur les dates et horaires, consulter le site internet du SNUipp-FSU 67 : <http://67.snuipp.fr>

Pourquoi adhérer maintenant pour l'année scolaire 2020 / 2021 ?

Vous adhérez gratuitement jusqu'en septembre 2020 !

Profitez-en !

Suite au vote de la loi de transformation de la Fonction publique, imposée par le gouvernement, il n'y aura plus de CAPD pour le mouvement. **Ne restez pas seul·e face à l'administration, faites confiance au SNUipp-FSU 67 !**

En cas de contestation ou de recours face à l'administration (mutation et/ou promotion) seuls les PE ayant mandaté leur syndicat pourront demander un réexamen de leur situation !

Grâce au suivi, aux conseils et aux vérifications de nos représentants vous serez accompagné·e tout au long des procédures et bénéficierez de notre expertise. Votre dossier de mutation et/ou de promotion sera traité de manière optimale par l'administration !



LA CARTE CEZAM 2020 EST OFFERTE !

Grilles de cotisations syndicales des P.E. et Psy-ÉN-EDA

Échelon Classe Normale	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Montant annuel	135 €	140 €	145 €	150 €	155 €	160 €	175 €	190 €	205 €	215 €
Coût réel après crédit d'impôt	45 €	47 €	49 €	51 €	52 €	54 €	59 €	64 €	69 €	73 €

Échelon Hors Classe	2	3	4	5	6
Montant annuel	195 €	215 €	225 €	240 €	255 €
Coût réel après crédit d'impôt	66 €	73 €	76 €	81 €	86 €

Temps partiel : au prorata du temps de service (50% du montant pour une personne travaillant à 50%...)

Échelon Classe Ex.	1	2	3	4	1 ^{er} chevron	2 ^{ème} chevron
Montant annuel	225 €	235 €	255 €	275 €	295 €	305 €
Coût réel après crédit d'impôt	76 €	79 €	86 €	93 €	100 €	103 €

Cas particuliers

Situation	Retraité·e·s	Étudiant·e·s (M1/M2 Étú)	Fonctionnaires Stagiaires	AESH	Disponibilité ou Congé parental
Montant	105 €	40 €	50 €	40 €	60 €
Coût réel après crédit d'impôt	35 €	13 €	17 €	13 €	20 €

Où va ma cotisation ?

88 € sont reversés à la trésorerie nationale du SNUipp-FSU pour financer, entre autres, les publications « POUR » et « Fenêtres sur Cours » que vous recevrez. Le reste permet à la section du Bas-Rhin du SNUipp-FSU de fonctionner, financer les actions (manifestation, stage syndicaux...), éditer et envoyer notre bulletin départemental "l'Unitaire".

5 € sont versés dans la caisse de grève réservée aux adhérents.

Le SNUipp-FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents.

IMPORTANT : Avec le crédit d'impôt, même si vous êtes non-imposable, le Trésor Public vous fera un remboursement équivalent à 66% du montant de votre cotisation syndicale.

À propos de moi

M, Mme : Nom de jeune fille :
 Prénom : Date de naissance :/...../.....
 Adresse : Code postal :
 Commune :
 Téléphone : Courriel :
 Établissement d'exercice : nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement :

 Échelon : Situation administrative (étudiant / fonctionnaire stagiaire...) :

J'adhère au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement de l'école publique et laïque, au rétablissement de l'unité de la profession. De ce fait j'adhère à la FSU. J'autorise le SNUipp-FSU et la FSU à utiliser ces renseignements pour m'adresser leurs publications

- Je préfère recevoir les publications nationales « Fenêtres sur Cours » et « POUR » en versions numériques.
 Je souhaite recevoir la publication du SNUipp-FSU 67 « L'Unitaire » en version numérique uniquement.
 Je souhaite recevoir la carte CEZAM 2020 gratuitement

Règlement

Pour le règlement de la cotisation, je choisis :

- Le paiement en totalité en un chèque à l'ordre du SNUipp-FSU 67
 Le paiement fractionné en chèques : en indiquant la date d'encaissement au dos
 Par prélèvement reconductible en 10 fois de octobre à juillet : compléter le mandat SEPA CORE ci-dessous

Date et signature :

Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) : **SNUipp-FSU 67**

Compléter tous les champs (*) du mandat, **joindre un RIB ou RICE**, et adresser l'ensemble au SNUipp-FSU 67

Débiteur

Nom et prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) :

Pays (*) :

IBAN (*) : _____

BIC (*) : _____

Le (*) :/...../..... à

Identifiant Créancier

SEPA :
FR 02 ZZZ 440 063
 Nom : **SNUipp-FSU 67**
 Adresse : 4 rue de Lausanne
 Code postal : 67000
 Ville : STRASBOURG
 Pays : **FRANCE**

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.